

N° 2025/315

**ARRÊTE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DANS LE CENTRE VILLE DE BÉDARRIDES
LE VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 DE 16 H 00 A 18 H 00
A L'OCCASION DE LA PARADE DE NOËL**

Jean BERARD, Maire de la commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'une parade de Noël pour les enfants est organisée par la Municipalité, le vendredi 12 décembre 2025 à partir de 16 heures 30 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt général de prendre des mesures de police, visant à assurer la sécurité des enfants et des participants ;

CONSIDÉRANT que le détournement d'itinéraire imposé aux véhicules n'entraîne pour ceux-ci qu'une augmentation de parcours de quelques mètres sur des artères d'un accès et d'une viabilité parfaits ;

A R R È T E

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Vendredi 12 Décembre 2025 de 16 heures 00 à 18 heures 00, la circulation sera interdite sur les voies ci-dessous énoncées et tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté :

- ✓ Avenue de la Gare à hauteur du Bar le 15.
- ✓ Place des écoles.
- ✓ Avenue du Cours.
- ✓ Contre allée quai de l'Ouvèze.
- ✓ Rue Petite Fontaine.
- ✓ Rue Vacquerie.
- ✓ Place de l'Eglise.
- ✓ Esplanade Arnaud Beltrame.

La circulation sera rétablie progressivement sur les voies mentionnées ci-dessous à la fin du passage du cortège et la levée du dispositif de sécurité, et au plus tard à 18 heures.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des véhicules ou des barrières fermeront les rues interdites à la circulation.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le Vendredi 12 Décembre 2025 de 16 heures 00 à 18 heures 00, le stationnement sera interdit sur la voie ci-dessous énoncée et tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté :

- ✓ Rue Petite Fontaine.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET DEVIATIONS

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux. Les artères perpendiculaires aux voies empruntées par la Parade de Noël seront fermées par des barrières pour garantir la sécurité du cortège.

ARTICLE 4 : EXCEPTIONS A L'INTERDICTION

L'interdiction visée aux articles 1 et 2 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie dans le cadre de leur service.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : EXECUTION ET PUBLICITE

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues ;
- aux sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- aux services techniques de la commune ;
- au service de la police municipale ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, le 05 décembre 2025

Le Maire,
Jean BERARD





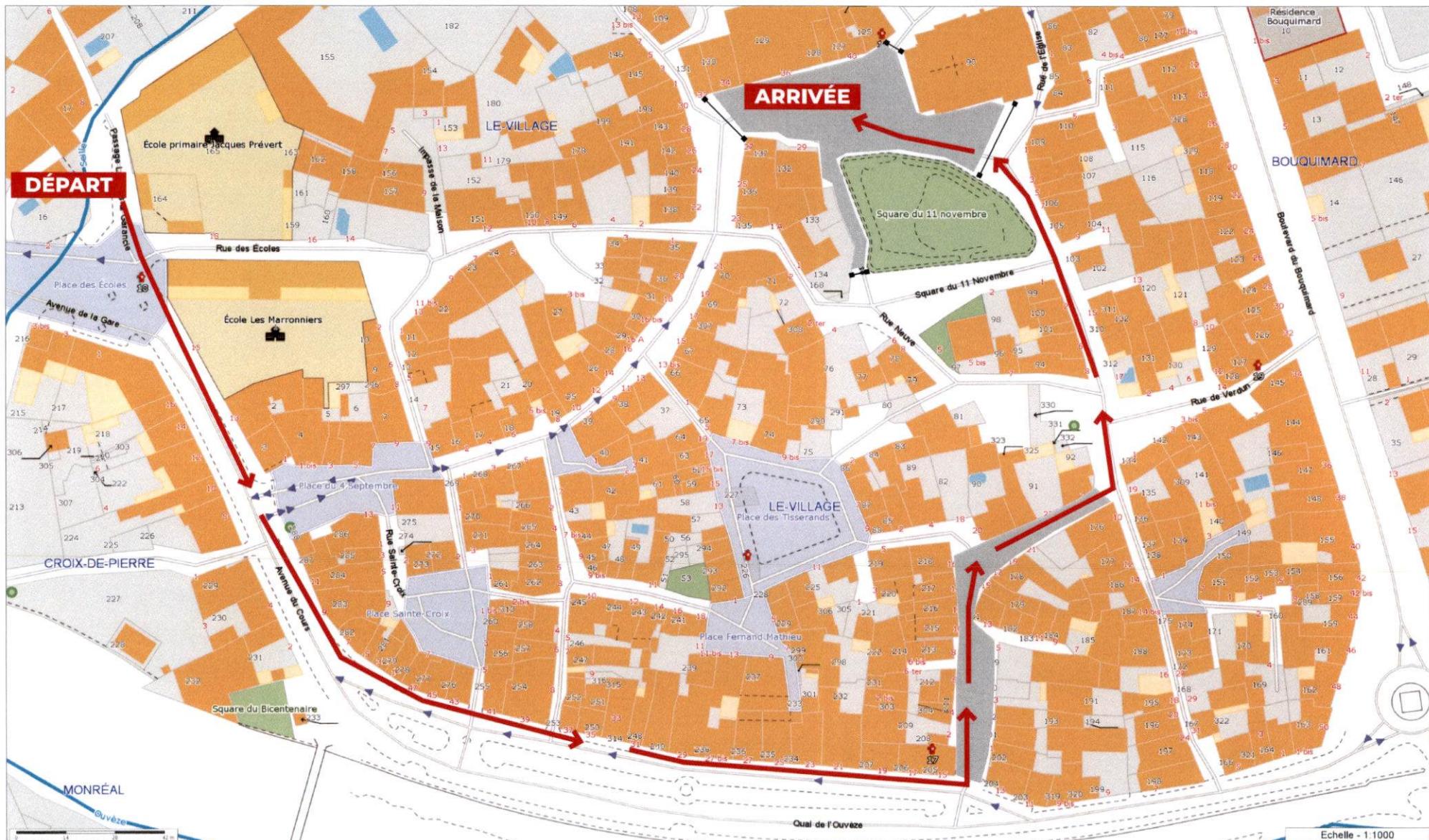
CIRCUIT DE LA PARADE DE NOËL 2025

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 084-218400166-20251205-2025_315-AR



LÉGENDE

→ Parcours de la parade

↔ Accès interdits

Zones de stationnement interdit